

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 656

12 mars 2012

SOMMAIRE

ABE S.A.	31473	HCA Luxembourg 2	31460
Accelya Investment S.à r.l.	31452	HCA Luxembourg 2	31462
AD Real Estate Holdings S.à r.l.	31479	HCA Luxembourg Equities	31457
A.L.D. Benelux S.A.	31442	HCA Luxembourg Equities	31457
Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l.	31460	HCA Luxembourg Investments S.à r.l. ...	31457
Amadeus Supermarkets S.à r.l.	31467	HCA Luxembourg Investments S.à r.l. ...	31459
AMCI Worldwide Holdings S.à r.l.	31484	Heralda S.A., SPF	31462
Ares Luxembourg S.à r.l.	31462	HSBC Trinkaus & Burkhardt (Internatio- nal) S.A.	31462
Arizona Chemical Luxembourg Sàrl	31470	IECH Europe S.A.	31467
Athena Paint Investments S.A.	31477	Imex Design S.A.	31467
Audit Value International S.A.	31457	INOVA Exploration Holdings S.à.r.l.	31469
Avenue de Wolvendael 61 Holding S.A.	31469	Inovia Partners S.A.	31470
Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l.	31447	Intels International Network S.A.	31472
Coditel Holding Lux Sàrl	31481	Interlatsco Holding S.A.	31472
Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l.	31487	Interlux Asset S.A.	31476
GSI PSF	31462	International Upsilon S.A.	31479
Haram International S.A.	31442	IPConcept Fund Management S.A.	31484
Haram International S.A.	31442	IPharma Logistic S.A.	31481
Haram International S.A.	31447	IPharma Software S.A.	31481
Haram International S.A.	31447	IRML	31483
Hatanord Capital	31452	I.R.S. Info Systems S.A.	31467
HB Maritime S.A.	31452	Ixora Invest Sàrl	31478
		J.V. Participation S.A.	31486

Haram International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 55.596.

Par la présente, nous démissionnons avec effet immédiat de notre fonction de commissaire aux comptes au sein de la société anonyme HARAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55596.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Référence de publication: 2012016622/12.

(120019947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Haram International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 55.596.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme HARAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55596.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Guillaume WINCKEL.

Référence de publication: 2012016623/11.

(120019947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

A.L.D. Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 166.460.

STATUTEN

Am neunundzwanzigsten Tag des Monats Dezember im Jahre zweitausendelf.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Leonardus VERNOUT, Sales- und Services Manager, geboren in Haarlem (NL) am 7. Juni 1965, wohnhaft in B-4950 Waimes, 7/A, Gueuzaine;

2. Herr Allardus VERNOUT, Vertreter, geboren in Haarlem (NL) am 24. August 1963, wohnhaft in B-4950 Waimes, 9, Belair;

hier vertreten durch Leonardus VERNOUT, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht, welche unter Privatschrift erteilt wurde.

Besagte Vollmacht, welche von dem Stellvertreter der erschienenen Parteien und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden Urkunde zur Registrierung beigelegt.

3. Frau Johanna WILSHAUS, Buchführerin, geboren in Haarlem (NL) am 4. August 1944, wohnhaft in B-4950 Waimes, 9, Belair,

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft, welche die Bezeichnung „A.L.D. BENELUX S.A.“ führt.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Zeit errichtet.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Die Immobilienförderung, den Erwerb und Verkauf, die Vermietung und Untervermietung, Immobilienleasing, die Errichtung sowie die Verwaltung von Immobilien für den Eigenbedarf der Gesellschaft sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes;

- Den Ankauf und Verkauf sowie die Verwaltung und Vermietung von Patenten, Rechten, Marken, Geschäftsfonds und allen anderen immateriellen Anlagewerten, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes;

- Die Ausführung von Verwaltungsarbeiten, Beratungs- und Managementleistungen für Unternehmen sowie von Mandaten in anderen Gesellschaften, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, und dies im weitesten Sinne des Wortes;

- Die Vermittlung jeglicher Geschäfte gegen Zahlung von Kommissionen.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft jede kommerzielle, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausführen, welche für die Ausführung und Entwicklung ihres Zweckes dienlich ist.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid.

Er kann an jeglichen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch einen Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter, die wie für die Änderung der Satzung beschließt.

Die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können auch jederzeit Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Sollten nach Erachten der Geschäftsführung außerordentliche Ereignisse eintreten oder bevorstehen, ob politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, die den normalen Tätigkeitsverlauf am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation mit dem Gesellschaftssitz oder zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen, kann die Geschäftsführung den Gesellschaftssitz zeitweilig ins Ausland verlegen und dies bis zum Ende dieser anormalen Umstände.

B. Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertundzehn Euro (EUR 310,-).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Aktionäre haben. Der Tod oder die Auflösung des alleinigen Aktionärs (oder von einem anderen Aktionär) führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Art. 7. Die Aktien sind und bleiben Namensaktien.

C. Generalversammlung der Aktionäre

Art. 8. Die ordnungsgemäß gebildete Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Wenn die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie muss auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals vertreten, einberufen werden. Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können einen oder mehrere Punkte der Tagesordnung hinzufügen. Eine solche Anfrage muss wenigstens fünf (5) Tage vor der Versammlung per Einschreibebrief an den Sitz der Gesellschaft gesendet werden.

Art. 9. Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils am ersten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden. Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, sofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Aktionäre können an der Versammlung durch Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Die Kommunikationsmittel müssen allen an der Sitzung teilnehmenden Personen erlauben, sich durchgehend untereinander zu hören, sowie effektiv an der Sitzung teilzunehmen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

Jeder Aktionär kann durch Wahlformulare wählen, die per Post oder per Faksimileübertragung an den Sitz der Gesellschaft oder an eine andere im Einberufungsschreiben angegebene Adresse zu senden sind. Die Aktionäre können dabei die von der Gesellschaft ausgestellten Wahlformulare benutzen, die zumindest den Ort, das Datum, die Uhrzeit, die Tagesordnung und den der Versammlung zum Beschluss vorgelegten Vorschlag enthalten. Für jeden Vorschlag soll das Wahlformular drei Felder enthalten, die es dem Aktionär erlauben, durch Ankreuzen des jeweiligen Feldes für oder gegen den Vorschlag zu stimmen, beziehungsweise sich der Stimme zu enthalten.

Wahlformulare, die weder eine Stimmabgabe für den Vorschlag, gegen den Vorschlag, noch eine Stimmenthaltung enthalten, sind ungültig. Die Gesellschaft nimmt nur Wahlformulare an, die sie vor der Versammlung erhalten hat, auf die sich das betreffende Wahlformular bezieht.

Beschlüsse auf einer ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen gefasst, mit Ausnahme von Beschlüssen, die eine Abänderung der Satzung mit sich bringen und durch eine Mehrheit von zwei Drittel der gültigen Stimmen gefasst werden.

Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

D. Verwaltungsrat

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss (die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen). Falls die Gesellschaft jedoch durch einen einzigen Aktionär gegründet wird oder falls in einer Generalversammlung festgestellt wird, dass ein Aktionär sämtliche Aktien der Gesellschaft hält, kann die Gesellschaft durch ein einziges Verwaltungsratsmitglied geführt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt der jährlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Gesellschaft festgestellt hat, dass ihre Aktien durch mehr als einen Aktionär gehalten werden. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Generalversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Generalversammlung festgesetzt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet, gewählt. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können mehrmals hintereinander gewählt werden.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Aktionäre gewählt. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann zu jeder Zeit ohne Grund durch die einfache Mehrheit der gültigen Stimmen der Generalversammlung abberufen werden.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Verwaltungsratsmitglieder ernannt wird, muss diese juristische Person einen ständigen Vertreter ernennen, der das Mandat im Namen und im Auftrag der juristischen Person durchführt. Die juristische Person darf ihren ständigen Vertreter nur dann widerrufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen Nachfolger ernennt.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen vorläufig bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden zu bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen, um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung per Faksimileübertragung oder per elektronische Post (ohne elektronische Unterschrift) ein Einberufungsschreiben, außer im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Bei einer schriftlichen, durch Faksimileübertragung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) gegebenen Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Faksimileübertragung oder durch andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder Videokonferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle Anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung. Eine mit derartigen Kommunikationsmitteln durchgeführte Sitzung wird als am Sitz der Gesellschaft durchgeführt angesehen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse werden nur durch die Mehrheit der Mitglieder des Verwaltungsrates gefasst. Dem Vorsitzenden steht keine entscheidende Stimme zu.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Faksimileübertragung oder andere Kommunikationsmittel (eine Kopie ist ausreichend) belegter Unterlagen gefasst werden; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

Art. 12. Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge

der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Wird die Gesellschaft von einem einzigen Verwaltungsratsmitglied verwaltet, so wird Letzterer die Protokolle unterzeichnen.

Art. 13. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Wird die Gesellschaft von einem einzigen Verwaltungsratsmitglied verwaltet, wird die Gesellschaft gegenüber Dritten durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrats verpflichtet oder durch die Unterschrift jener Person, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurde.

Art. 15. Gerichtliche Schritte, sowohl als Ankläger als auch als Verteidiger, werden vom einem Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft oder einer ermächtigten Person unternommen.

Die Gesellschaft wird das Verwaltungsratsmitglied und seine gesetzlichen Erben, Ausführer und Verwalter, alle Kosten, Schäden, Ausgaben und Abfindungen, welche im Zusammenhang mit jedweden Rechtsstreit oder Verfahren oder jedweder Klage ihm gegenüber entstanden ist, aufgrund seiner Rolle als Verwaltungsratsmitglied oder auf Anfrage der Gesellschaft oder jeder Gesellschaft, bei der die Gesellschaft Gesellschafter oder Kreditor ist, und bei der er kein Recht auf Rückerstattung hat ausgenommen in den Fällen wo er persönlich wegen grober Fahrlässigkeit oder mutwilligem Fehlverhalten verurteilt wird. Im Falle einer Abfindung erhält er nur in Zusammenhang mit den in der Abfindung enthaltenen Tatbeständen eine Entschädigung und nur insofern die Gesellschaft durch Ihren juristischen Berater benachrichtigt wurde, dass die zu entschädigende Person ein solches Dienstvergehen nicht begangen hat. Das vorhergehende Recht auf Entschädigung schließt keine anderen Rechte aus, auf die er Anspruch hat.

E. Aufsicht der Gesellschaft

Art. 16. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10 %) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäß Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

G. Auflösung der Gesellschaft

Art. 19. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Generalversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

H. Satzungsänderung

Art. 20. Die gegenwärtige Satzung kann von einer Generalversammlung der Aktionäre geändert werden, unter Beachtung der Bedingungen gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 bestimmend betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 21. Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

2) Die erste jährliche Generalversammlung im Kalenderjahr 2013 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Alle einhundert (100) neu ausgegebenen Aktien für einen Gesamtpreis von ein und dreißig tausend Euro (EUR 31.000,-) wurden wie folgt gezeichnet:

- Herr Leonardus VERNOUT, vorbenannt	33 Aktien
- Herr Allardus VERNOUT, vorbenannt	33 Aktien
- Frau Hohanna WILSHAUS, vorbenannt	33 Aktien
- TOTAL:	100 Aktien

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von ein und dreißig tausend Euro (EUR 31.000,-) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr eintausendeinhundert Euros (EUR 1.100,-).

Beschlüsse des Alleinigen Aktionärs

Sodann haben die Erschienenen, welche das gesamte Kapital vertreten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und der Kommissare auf eins (1) festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Leonardus VERNOUT, Sales- und Services Manager, geboren in Haarlem (NL) am 7. Juni 1965, wohnhaft in B-4950 Waimes, 7/A, Gueuzaine;

- Herr Allardus VERNOUT, Vertreter, geboren in Haarlem (NL) am 24. August 1963, wohnhaft in B-4950 Waimes, 9, Belair;

- Frau Johanna WILSHAUS, Buchführerin, geboren in Haarlem (NL) am 4. August 1944, wohnhaft in B-4950 Waimes, 9, Belair,

3.° Zum Kommissar wird ernannt:

Das Unternehmen belgischen Rechts mit Namen „Vernout, Leonardus“, mit Sitz in B-4950 Waimes, 7 bte A, Gueuzaine, eingetragen unter der Nummer 0806.419.990.

4° Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung die den Jahresabschluss zum 31. Dezember 2016 bestätigt.

5° Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nachdem das Dokument den, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten erschienenen Parteien vorgelesen worden ist, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: Vernout, Wilshaus, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59156. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 12. Januar 2012.

Référence de publication: 2012013191/242.

(120015559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Haram International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 55.596.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme HARAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55596.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Fabien LEGER.

Référence de publication: 2012016624/11.

(120019947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Haram International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 55.596.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société anonyme HARAM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 55596.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2011.

Pascal ROBINET.

Référence de publication: 2012016625/11.

(120019947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.505,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 159.334.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-third of December,
before us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, having its registered office at 30 Warwick Street, London W1B 5AL, United Kingdom, registered with the Companies House under number 6492046;

European Bijoutier S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph ELVINGER of 7 March 2011, published in the Mémorial C – N°1315 on June 17, 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.617 ("EB");

European Clinics S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph ELVINGER of 7 March 2011, published in the Mémorial C – N°1315 on June 17, 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.615 ("EC");

European Property Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX of 8 June 2011, published in the Mémorial C – N°215 6 on September 14, 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.859 ("EPS"); and

Global Sporting Rights S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of ninety thousand euros (EUR 90,000.-), with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine SCHAEFFER of 23 September 2011, published in the Mémorial C – N°293 0 on November 30, 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.956 ("GSR") (together with Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, EB, EC and EPS, collectively referred to as the "Shareholders").

Hereby represented by Mr Gianpiero SADDI, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given on 21 December 2011, which proxies after having being signed "ne variatur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the holders of the entire share capital of Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-two thousand five hundred and four euros (EUR 22,504.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Henri HELLINCKX of 2 March 2011, published in the Mémorial C – N°1 123 on May 26, 2011, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.334 (the "Company").

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount twentytwo thousand five hundred and four euros (EUR 22,504.-) to twentytwo thousand five hundred and five euros (EUR 22,505.-).

2 To issue one (1) new class D share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing class D shares.

3 To accept subscription for this new class D share, with payment of a share premium in an amount of sixty-four million six hundred and sixty-two thousand nine hundred and eighty euros (EUR 64,662,980.) by GSR and to accept full payment for this new class D share by contribution in kind,

4 To set the amount of the Company's subscribed capital at twenty-two thousand five hundred and five euros (EUR 22,505.-) represented by two thousand five hundred and one (2,501) class A shares, two thousand five hundred and one (2,501) class B shares, two thousand five hundred and two (2,502) class C shares, two thousand five hundred and one (2,501) class D shares, two thousand five hundred (2,500) class E shares, two thousand five hundred (2,500) class F shares, two thousand five hundred (2,500) class G shares, two thousand five hundred (2,500) class H shares and two thousand five hundred (2,500) class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

5 To amend article 7.1 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

6 To confer power to the board of managers to implement the above resolutions.

7 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twenty-two thousand five hundred and four euros (EUR 22,504.-) to twenty-two thousand five hundred and five euros (EUR 22,505.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue one (1) new class D share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing class D shares

Subscription - Payment

Thereupon appeared GSR (the "Subscriber") represented by Mr Gianpiero SADDI, prenamed, declared to subscribe for one (1) new class D share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of sixty-four million six hundred and sixtytwo thousand nine hundred and eighty euros (EUR 64,662,980.-) and to fully pay such class D share by a contribution in kind consisting in the contribution by GSR to the Company of an unquestioned receivable it has against the Company for a total amount of sixty-four million six hundred and sixty-two thousand nine hundred and eighty-one euros (EUR 64,662,981.-). The share premium shall be allocated to the share premium reserve account corresponding to the class D shares in accordance with the articles of incorporation of the Company.

Evidence of the contribution and its value has been given to the notary by a copy of a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the contributions made by the Subscriber is at least equal to the nominal value plus premium of the new class D share. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the new class D share according to the above mentioned subscription.

Sixth resolution

The Shareholders resolved to set the amount of the Company's subscribed capital at twenty-two thousand five hundred and five euros (EUR 22,505.-) represented by two thousand five hundred and one (2,501) class A shares, two thousand five hundred and one (2,501) class B shares, two thousand five hundred and two (2,502) class C shares, two thousand

five hundred and one (2,501) class D shares, two thousand five hundred (2,500) class E shares, two thousand five hundred (2,500) class F shares, two thousand five hundred (2,500) class G shares, two thousand five hundred (2,500) class H shares and two thousand five hundred (2,500) class I shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Seventh resolution

The Shareholders resolved to amend article 7.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. This article will from now read as follows:

“ **7.1.** The issued share capital of the Company is set at twenty-two thousand five hundred and five euros (EUR 22,505.-) represented by two thousand five hundred and one (2,501) class A shares (the “Class A Shares”), two thousand five hundred and one (2,501) class B shares (the “Class B Shares”), two thousand five hundred and two (2,502) class C shares (the “Class C Shares”), two thousand five hundred and one (2,501) class D shares (the “Class D Shares”), two thousand five hundred (2,500) class E shares (the “Class E Shares”), two thousand five hundred (2,500) class F shares (the “Class F Shares”), two thousand five hundred (2,500) class G shares (the “Class G Shares”), two thousand five hundred (2,500) class H shares (the “Class H Shares”) and two thousand five hundred (2,500) class I shares (the “Class I Shares”), each having a par value of one Euro (EUR 1.-).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares shall be together referred to as the “Shares”.”

Eighth resolution

The Shareholders resolved to confer power to the board of managers to give effect to the previous resolutions. The board of managers is entitled and authorised to do all things necessary and useful in relation to such capital increase.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 6600.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-trois décembre,

Par-devant nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, ayant son siège social au 30 Warwick Street, London W1B 5AL, Royaume-Uni, immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 6492046;

European Bijouterie S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, N°1315 du 17 juin 2011 et enr. enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.617 («EB»);

European Clinics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, N°1315 du 17 juin 2011 et enr. enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.615 («EC»);

European Property Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, en date du 8 juin 2011, publié au Mémorial C, N°2156 du 14 septembre 2011 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.859 («EPS»);et

Global Sporting Rights S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine SCHAEFFER, en date du 23 septembre 2011, publié au Mémorial C, N°930 du 30 novembre 2011 et enregistrée au Registre du Commerce et des

Société de Luxembourg sous le numéro B 163.956 («GSR») (ensemble avec Bridgepoint Europe IV (Nominees) Limited, EB, EC and EPS, collectivement définis comme les «Associés»),

représentées aux fins des présentes par Mr Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes de procurations en date du 21 décembre 2011 lesquelles procurations après avoir été signées «ne variatur» par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés détiennent l'ensemble du capital social de Bridgepoint Europe IV Investments (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cent et quatre euros (EUR 22.504,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, en date du 2 mars 2011, publié au Mémorial C, N°1123 du 26 mai 2011 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.334 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent et quatre euros (EUR 22.504,-) à vingt-deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 22.505,-).

2 Émission de une (1) nouvelle part sociale de catégorie D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie D existantes

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale de catégorie D, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-quatre millions six cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 64.662.980,-) par GSR à libérer intégralement par apport en nature.

4 Fixation du capital social de la Société à vingt-deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 22,505,-) divisé en deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie A, deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie B, deux mille cinq cent et deux (2.502) parts sociales de catégorie C, deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie D, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie E, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

5 Modification de l'article 7.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

6 Délégation de pouvoirs au conseil de gérance pour mettre en œuvre les décisions ci-dessus.

7 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux mille cinq cent et quatre euros (EUR 22.504,-) à vingt-deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 22.505,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de catégorie D d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie D existantes

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu GSR (le «Souscripteur»), représentée par Mr Gianpiero SADDI, précité, lequel a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale de catégorie D d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-quatre millions six cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt euros (EUR 64.662.980,-)

et libérer intégralement cette nouvelle part sociale de catégorie D par un apport en nature consistant en l'apport par le Souscripteur de l'intégralité d'une créance envers la Société suite à un Loan Note signé entre le Souscripteur et la Société en date du 13 décembre 2011 pour un montant total de soixante-quatre millions six cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros (EUR 64.662.981,-). La prime démission sera allouée au compte prime démission correspondant aux parts sociales de catégorie D en conformité avec les statuts de la Société.

La preuve de la souscription et de sa valeur a été donnée au notaire par le biais d'une copie du rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de la souscription faite par le Souscripteur est au moins équivalente à la valeur nominale des nouvelles actions. La copie du rapport d'évaluation restera attachée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre cette nouvelle part sociale de catégorie D conformément aux souscriptions ci-dessus mentionnées.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de fixer le capital social de la Société à vingt-deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 22.505,-) divisé en en deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie A, deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie B, deux mille cinq cent et deux (2.502) parts sociales de catégorie C, deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie D, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie E, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G, deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 7.1. des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

" **7.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cent et cinq euros (EUR 22.505,-) divisé en deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), deux mille cinq cent et deux (2.502) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), deux mille cinq cent et une (2.501) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H») et deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») chacune ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) entièrement libérée.

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H et les Parts Sociales de Catégorie I seront collectivement désignées comme les «Parts Sociales»."

Sixième résolution

Les Associés ont décidé de conférer tous pouvoirs au conseil de gérance pour donner effet aux résolutions ci-dessus. Le conseil de gérance est autorisé et mandaté à prendre toute mesure nécessaire et utile en relation avec l'augmentation du capital social.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 6600.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011. LAC/2011/58704. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013261/246.

(120014944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Hatanord Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 149.078.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 31 janvier 2012

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Laurent GODINEAU demeurant professionnellement à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016626/12.

(120020151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

HB Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 78.578.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 30 décembre 2011

Monsieur BAHLSEN Hubertus Hans et Madame WESSELS Andrea Maria sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de quatre ans.

Monsieur Alexis DE BERNARDI est renommé commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période de quatre ans.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

La démission de MARE-LUX S.A. de son poste d'administrateur est acceptée.

La société GES MARITIME S.A., 17 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, RCS Luxembourg n°B148977 est nommée administrateur et administrateur-délégué de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

HB MARITIME S.A.

Référence de publication: 2012016627/19.

(120020523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Accelya Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 123.755.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Accelya Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 17,660, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 123.755 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on 5 January 2007, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 24 March 2007, number 447. The articles of association have been last amended on 3 October 2007 pursuant to a deed of Maître Joseph Wagner, published on 11 December 2007 in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2869.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Tom Hamen, private employee, professionally residing in Luxembourg and as scrutineer Mrs Marie-Madeleine Werner, maître en droit, professionally residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand one hundred seventy-four euro (EUR 1,174.-) in order to increase it from its current amount of seventeen thousand six hundred sixty euro (EUR 17,660.-) up to an amount of eighteen thousand eight hundred thirty-four euro (EUR 18,834.-) through the issue of one thousand one hundred seventy-four (1,174) class A shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) per share;

2. Subsequent amendment to the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company in order to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at eighteen thousand eight hundred thirty-four euro (EUR 18,834.-) represented by eighteen thousand eight hundred thirty-three (18,833) class A shares and one (1) class B share with a par value of one euro (EUR 1.-) per share.”

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand hundred seventy-four euro (EUR 1,174.-) in order to increase it from its current amount of seventeen thousand six hundred sixty euro (EUR 17,660.-) up to an amount of eighteen thousand eight hundred thirty-four euro (EUR 18,834.-) through the issue of one thousand hundred seventy-four (1,174) class A shares of the Company with a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

The subscription to and the payment of the newly issued shares shall take place according to the terms set out in the Subscription and Payment section herebelow.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at eighteen thousand eight hundred thirty-four euro (EUR 18,834.-) represented by eighteen thousand eight hundred thirty-three (18,833) class A shares and one (1) class B share with a par value of one euro (EUR 1.-) per share.”

Subscription and Payment

There appeared Mrs Marie-Madeleine Werner, maître en droit, residing in Luxembourg, who declares to subscribe:

- in the name and for the account of Mr. Dominique François Bougnot, residing at 62, rue de Meudon, F-92140 Clamart, France, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to two hundred sixty-seven (267) class A shares for a total subscription price of three thousand six hundred fifty-nine euro and sixty-six cents (EUR 3,659.66) out of which two hundred sixty-seven euro (EUR 267.-) shall be allocated to the share capital and then three thousand three hundred ninety-two euro and sixty-six cents (EUR 3,392.66) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Fernando Gonzales Rincon, residing at Travesia de Arechavaleta, 2 Piso 5C °, 28041 Madrid, Spain, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to eighty-four (84) class A shares for a total subscription price of one thousand hundred fifty-one euro and thirty-five cents (EUR 1,151.35) out of which eighty-four euro (EUR 84.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand sixty-seven euro and thirty-five cents (EUR 1,067.35) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Jordi Arcalis, residing at Valencia 229 2-1B, 08007 Barcelone, Spain, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to ninety-nine (99) class A shares for a total subscription price of one thousand three hundred fifty-six euro and ninety-five cents (EUR 1,356.95) out of which ninety-nine euro (EUR 99.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand two hundred fifty-seven euro and ninety-five cents (EUR 1,257.95) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. José Maria Hurtado Carrasco, residing at Valencia 1, Apt 2-5, 08860 Castelldefels, Spain, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to one hundred twenty-eight (128) class A shares for a total subscription price of one thousand seven hundred fifty-one euro and forty-four cents (EUR 1,754.44) out of which one hundred twenty-eight euro (EUR 128.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand six hundred twenty-six euro and forty-four cents (EUR 1,626.44) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Juan Antonio Quesada De La Gala, residing at C/Pedro Lain Entralgo, 8 - Viv. 30, 28660 Boadilla del Monte, Madrid, Spain, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to one hundred forty-one (141) Class A shares for a total subscription price of one thousand nine hundred thirty-two euro and sixty-three cents (EUR 1,932.63) out of which one hundred forty-one euro (EUR 141.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand seven hundred ninety-one euro and sixty-three cents (EUR 1,791.63) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. José Artur Santos Nunes Farinha, residing at Rua. Inf. D. Augusto 38, 2^o dto, 2845-115 Amora, Portugal, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to one hundred nineteen (119) Class A shares for a total subscription price of one thousand six hundred thirty-one euro and nine cents (EUR 1,631.09) out of which hundred euro nineteen (EUR 119.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand five hundred twelve euro and nine cents (EUR 1,512.09) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Aitor Pertica Torner, residing at Avenida Mestre Muntaner, 3^o 3A, 08700 Igualada, Barcelona, Spain, on the basis of a proxy dated 20 July 2011 to eighty-four (84) class A shares for a total subscription price of one thousand one hundred fifty-one euro and thirty-five cents (EUR 1,151.35) out of which eighty-four euro (EUR 84.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand sixty-seven euro and thirty-five cents (EUR 1,067.35) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Moez Mili, residing at Résidence Bouzguenda, Villa n^o 6, Rue Ajloun, 2036 Dar Fadhal - La Soukra, Tunisie, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to sixty-three (63) class A shares for a total subscription price of eight hundred sixty-three euro and fifty-two cents (EUR 863.52) out of which sixty-three euro (EUR 63.-) shall be allocated to the share capital and then eight hundred euro and fifty-two cents (EUR 800.52) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Francisco Javier Oliver Fernandez, residing at Calle Julián Berrendero, 3 1^o D, 28750 San Augustin del Guadalix, Madrid, Spain, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to one hundred (100) class A Shares for a total subscription price of one thousand three hundred seventy euro sixty-six cents (EUR 1,370.66) out of which one hundred euro (EUR 100.-) shall be allocated to the share capital and then one thousand two hundred seventy euro sixty-six cents (EUR 1,270.66) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mr. Ulises Alejandro Camacho Beltran, residing at Castillo de Nottingham 123, Condado de Sayavedra CP 52938, Atizapan, Edo. De Mexico, Mexico, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to sixty-three (63) class A shares for a total subscription price of eight hundred sixtythree euro and fifty-two cents (EUR 863.52) out of which sixty-three euro (EUR 63.) shall be allocated to the share capital and then eight hundred euro and fifty-two cents (EUR 800.52) shall be allocated to the share premium;

- in the name and for the account of Mrs. Zsuzsanna Herczeg, residing at 13, Szekszardi utca, 1138, Budapest, Hungary, on the basis of a proxy dated 12 July 2011 to twenty-six (26) class A shares for a total subscription price of three hundred fifty-six euro and thirty-seven cents (EUR 356.37) out of which twenty-six euro (EUR 26.-) shall be allocated to the share capital and then three hundred thirty euro and thirty-seven cents (EUR 330.37) shall be allocated to the share premium;

so that the amount of sixteen thousand ninety-one euro and fifty-five cents (EUR 16,091.55) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Out of the total subscription price of sixteen thousand ninety-one euro and fifty-five cents (EUR 16,091.55), an amount of one thousand hundred seventy-four euro (EUR 1,174.-) is allocated to the share capital of the Company and an amount of fourteen thousand nine hundred seventeen euro and fifty-five cents (EUR 14,917.55) is allocated to the share premium account.

Estimate of costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand seven hundred Euros (1,700.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Accelya Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de EUR 17.660, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.755 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 janvier 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 24 mars 2007, numéro 447. Les statuts de la société ont été modifiés le 3 octobre 2007 suivant acte de Maître Joseph Wagner, publié le 11 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2869.

L'Assemblée a été ouverte à 16 heures 45 minutes, sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Tom Hamen, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg et comme scrutateur Mme Marie-Madeleine Werner, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille cent soixante-quatorze euros (EUR 1.174,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de dix-sept mille six cent soixante euros (EUR 17.660,-) à un montant de dix-huit mille huit cent trente-quatre euros (EUR 18.834,-) par l'émission de mille cent soixante-quatorze (1.174) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par action.

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin d'être lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille huit cent trente-quatre euros (EUR 18.834,-) représenté par dix-huit mille huit-cent trente-trois (18.833) parts sociales de catégorie A et une (1) part sociale de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune convocation n'a été nécessaire.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille cent soixante-quatorze euros (EUR 1.174,-) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de dix-sept mille six cent soixante euros (EUR 17.660,-) à un montant de dix-huit mille huit cent trente-quatre euros (EUR 18.834,-) par l'émission de mille cent soixante-quatorze (1.174) actions de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) par action.

La souscription et le paiement des actions nouvellement émises auront lieu conformément aux conditions prévues dans la section de souscription et paiement ci-dessous.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions susmentionnées, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix-huit mille huit cent trente-quatre euros (EUR 18.834,-) représenté par dix-huit mille huit-cent trente-trois (18.833) parts sociales de catégorie A et une (1) part sociale de catégorie B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action.»

Souscription et Paiement

A comparu Mme Marie-Madeleine Werner, maître en droit, résidant au Luxembourg, qui déclare souscrire:

- au nom et pour le compte de M. Dominique Bougnot, résidant au 62, rue de Meudon, F-92140 Clamart, France, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de deux cent soixante sept (267) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de trois mille six cent cinquante neuf euro et soixante six cents (EUR 3.659,66) dont deux cents soixante-sept euros (EUR 267,-) sont attribués au capital social et trois mille trois cent quatre vingt douze euros et soixante six cents (EUR 3.392,66) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Fernando Gonzales Rincon, résidant à Travesia de Arechavaleta, 2 Piso 5C°, 28041 Madrid, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de quatre vingt quatre (84) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille cent cinquante et un euro et trente cinq cents (EUR 1.151,35) dont quatre vingt quatre euros (EUR 84,-) sont attribués au capital social et mille soixante sept euros et trente cinq cents (EUR 1.067,35) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Jordi Arcalis, résidant à Valencia 229 2-1B, 08007 Barcelone, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de quatre vingt dix neuf (99) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille trois cent cinquante six euro et quatre vingt quinze cents (EUR 1.356,95) dont quatre vingt dix neuf euros (EUR 99,-) sont attribués au capital social et mille deux cent cinquante sept euros et quatre vingt quinze cents (EUR 1.257,95) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. José Maria Hurtado Carrasco, résidant à Valencia 1, Apt 2-5, 08860 Castelldefels, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011 de cent vingt huit (128) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille sept cent cinquante quatre euros et quarante quatre cents (EUR 1.754,44)

dont cent vingt huit euros (EUR 128,-) sont attribués au capital social et mille six cent vingt six euros et quarante quatre cents (EUR 1.626,44) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Juan Antonio Quesada De La Gala, et résidant C/Pedro Lain Entralgo, 8 - Viv. 30, 28660 Boadilla del Monte, Madrid, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de cent quarante et un (141) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille neuf cent trente deux euros et soixante trois cents (EUR 1.932,63) dont cent quarante et un euros (EUR 141,-) sont attribués au capital social et mille sept cent quatre-vingt onze euros et soixante trois cents (EUR 1.791,63) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. José Artur Santos Nunes Farinha, résidant Rua. Inf. D. Augusto 38, 2° dto, 2845-115 Amora, Portugal, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011 de cent dix-neuf (119) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille six cent trente et un euro et neuf cents (EUR 1.631,09) dont cent dix-neuf euros (EUR 119,-) sont attribués au capital social et mille cinq cent douze euros et neuf cents (EUR 1.512,09) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Aitor Pertica Torner, résidant Avenida Mestre Muntaner, 3° 3A, 08700 Igualada, Barcelona, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011 de quatre-vingt quatre (84) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille cent cinquante et un euros et trente cinq cents (EUR 1.151,35) dont quatre-vingt quatre euros (EUR 84,-) sont attribués au capital social et mille soixante-sept euros et trente cinq cents (EUR 1.067,35) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Moez Mili, résidant Résidence Bouzguenda, Villa n° 6, Rue Ajloun, 2036 Dar Fadhal - La Soukra, Tunisie, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de soixante trois (63) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de huit cent soixante trois euros et cinquante deux cents (EUR 863,52) dont soixante trois euros (EUR 63,-) sont attribués au capital social et huit cent euros et cinquante-deux cents (EUR 800,52) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Francisco Javier Oliver Fernandez, résidant Calle Julián Berrendero, 3 1° D, 28750 San Augustin del Guadalix, Madrid, Espagne, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de cent (100) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de mille trois cent soixante-dix euros et soixante six cents (EUR 1.370,66) dont cent euros (EUR 100,-) sont attribués au capital social et mille deux cent soixante-dix euros et soixante six cents (EUR 1.270,66) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de M. Ulises Alejandro Camacho Beltran, résidant Castilla de Nottingham 123, Condado de Sayavedra CP 52938, Atizapan, Edo. De Mexico, Mexique, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de soixante trois (63) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de huit cent soixante trois euros et cinquante deux cents (EUR 863,52) dont soixante trois euros (EUR 63,-) sont attribués au capital social et huit cent euros et cinquante-deux cents (EUR 800,52) sont attribués à la prime d'émission;

- au nom et pour le compte de Mrs. Zsuzsanna Herczeg, résidant à 13, Szekszardi utca, 1138, Budapest, Hongrie, sur la base d'une procuration en date du 12 juillet 2011, de vingt six (26) nouvelles actions de classe A pour un montant total de souscription de trois cent cinquante six euros et trente sept cents (EUR 356,37) dont vingt six euros (EUR 26,-) sont attribués au capital social et trois cent trente euros et trente sept cents (EUR 330,37) sont attribués à la prime d'émission;

de sorte que le montant de seize mille quatre-vingt onze euros et cinquante cinq cents (EUR 16.091,55) est désormais à la disposition de la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné.

Sur un montant total de souscription de seize mille quatre-vingt onze euros et cinquante cinq cents (EUR 16.091,55), un montant de mille cent soixante-quatorze euros (1.174,-) est attribué au capital social de la Société et un montant de quatorze mille neuf cent dix-sept euros et cinquante-cinq cents (EUR 14.917,55) est attribué à la prime d'émission.

Estimation des frais

Les coûts, les dépenses, la rémunération ou les charges de tout ce qui soit incombent à la Société, qui en est chargée en raison du présent acte, et sont évalués à mille sept cents Euros (1.700,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé, avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, T. HAMEN, M.-M. WERNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2011. Relation: LAC/2011/34479. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2011.

Référence de publication: 2012013194/251.

(120016119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

HCA Luxembourg Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.992.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour HCA Luxembourg Equities

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016628/14.

(120020051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

HCA Luxembourg Equities, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.992.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016629/13.

(120020052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

HCA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.901.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour HCA Luxembourg Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016630/14.

(120020053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Audit Value International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 94.260.

In the year two thousand and eleven on the fifteenth day of December,

Before Us Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of AUDIT VALUE INTERNATIONAL SA, having its registered office in 77, Avenue Jean-Pierre Pescatore L - 2324 Luxembourg, incorporated on 19th June 2003 by a deed of the Notary Maître Joseph Elvinger situated in Luxembourg, published in the Mémorial C number 765 of the 21st of July 2003 that their Articles of Incorporation have not been amended.

The meeting was opened and was presided by Flora Gibert residing in Luxembourg.

The President appointed Ms. Fiona Finnegan residing in Luxembourg as secretary and scrutineer of the meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list that 1000 shares representing the entire issued share capital of the Company are present or represented at the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the company into liquidation.

2. Appointment of Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, as liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting RESOLVES to dissolve and put the company into liquidation.

Second resolution

The general meeting RESOLVES to appoint as liquidator Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and to grant to the liquidator the powers and authority such as provided by article 144 of the Luxembourg company law.

The liquidator is authorized and empowered to carry out all transactions provided in article 145 of the Luxembourg company law without the authorization of the general meeting of the shareholders where such authorization is required.

The liquidator may relieve the registrar of mortgages from proceeding ex officio to a registration; waive all property and similar rights, charges, liens, mortgages, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, lien, mortgage, seizure, attachment or other opposition. The liquidator is dispensed from drawing up an inventory and he may rely on the company's accounts.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions unless otherwise provided by the shareholders' meeting, the company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the single signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Nothing else being on the Agenda, the meeting was adjourned

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le quinze décembre,

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AUDIT VALUE INTERNATIONAL SA, ayant son siège social à 7, Avenue Jean-Pierre Pescatore L - 2324 Luxembourg, constituée le 19 juin 2003 suivant acte reçu par le Notaire Maître Joseph Elvinger situé au Luxembourg publié au Mémorial C no. 765 du 21 juillet 2003 et les articles de constitution n'ont pas été modifiées.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme. Flora Gibert, demeurant au Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Melle. Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les 1000 actions représentant l'entière du capital émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination de Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, comme liquidateur et détermination des pouvoirs à confier au liquidateur.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale DECIDE la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DECIDE de nommer comme liquidateur Modern Treuhand SA, situated at 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats prévus par l'article 144 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales

Le liquidateur est autorisé à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 de la Loi et il est investi de tous les pouvoirs nécessaires sans qu'une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, lorsqu'elle est requise, soit nécessaire.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de procéder à une inscription d'office; il peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, sûretés ou hypothèques ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, sûreté, hypothèque, saisie ou autre opposition. Le liquidateur est dispensé de l'obligation de tenir un inventaire et peut se fonder sur les comptes de la société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers et en l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des actionnaires, la société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée

Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille trois cents Euro.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FINNEGAN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 décembre 2011-12-22. Relation: LAC/2011/56260. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

Référence de publication: 2012013246/111.

(120015532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

HCA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.901.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour HCA Luxembourg Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016631/14.

(120020054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

HCA Luxembourg 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.525.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour HCA Luxembourg 2

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016632/14.

(120020049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.111,57.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 139.522.

Im Jahre zweitausend und zwölf, am fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine SCHAEFFER, amtsansässig in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung

die Allianz Europe Ltd., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung englischen Rechts mit Gesellschaftssitz NL-1017 Amsterdam, 484, Keizersgracht, eingetragen in England und Wales unter der Nummer 01571671,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (nachfolgend der Alleinige Gesellschafter) der Allianz Investments II Luxembourg S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 14, boulevard F.D. Roosevelt in L-2450 Luxembourg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 139.522 (die Gesellschaft), eingefunden,

hier vertreten durch Frau Victoria Leyens, avocat à la Cour, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die am 3. Januar 2012 in Amsterdam ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt, nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Notar und den Vertreter der Erschienenen, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Gesellschaft wurde am 13. Juni 2008 durch die von dem in Capellen im Großherzogtum Luxemburg ansässigen Notar Camille MINES erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. Juli 2008 unter der Nummer 1631 auf Seite 78245 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde vom 7. Januar 2011, aufgenommen durch denselben Notar, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 29. April 2011 unter der Nummer 849 auf Seite 40747 veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung hat sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 95.011,57 (fünfundneunzigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent), namentlich 9.501.157 (neun Millionen fünfhunderteintausend einhundertsebenundfünfzig) gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Anteil, die in ihrer Gesamtheit von dem hier ordnungsgemäß vertretenen Alleinigen Gesellschafter gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung rechtmäßig vertreten ist, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten;

der Alleinige Gesellschafter betrachtet sich als rechtmäßig geladen und bestätigt volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihm vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, das Gesellschaftskapital um einen Gesamtbetrag von EUR 10.000,- (zehntausend Euro) zu erhöhen, um es von EUR 95.011,57 (fünfundneunzigtausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent) auf insgesamt EUR 105.011,57 (einhundertfünftausendelf Euro und siebenundfünfzig Cent) zu erhöhen und zu diesem Zwecke insgesamt 1.000.000 (eine Million) gleichwertige Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von EUR 0,01 (ein Cent) auszugeben.

Dritter Beschluss

Da alle Anteile in der Gesellschaft von einem alleinigen Gesellschafter gehalten werden, kann kein Vorzugsrecht von weiteren Gesellschaftern in Bezug auf Zuteilung der neuen Anteile geltend gemacht werden.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt sodann, folgende Zeichnung zu tätigen und entsprechend registrieren zu lassen:

Zeichnung-Einzahlung

Der Alleinige Gesellschafter erklärt hiermit (i) die 1.000.000 (eine Million) neu ausgegebenen Anteile an der Gesellschaft zu zeichnen und (ii) diese mittels Umwandlung einer Schuld (nachfolgend die Schuld) in Kapital voll einzuzahlen.

Die Schuld entstammt Darlehensverträgen, welche zwischen dem Alleinigen Gesellschafter als Darlehensgeber und der Allianz SE als Darlehensnehmer, eine europäische Aktiengesellschaft (Societas Europae) deutschen und europäischen Rechts mit Gesellschaftssitz in der Königinstraße 28, D-80802 München, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht München unter der Nummer HRB 164.232, abgeschlossen wurden (die Vereinbarungen).

Gemäß den Vereinbarungen, hat der Alleinige Gesellschafter (Darlehensgeber) der Allianz SE einen Betrag mit einem Marktwert, welcher sich aus den Darlehensverträgen (die Vereinbarungen) ergibt, von insgesamt EUR 5.750.532.790,72 (fünf Milliarden siebenhundertfünfzig Millionen fünfhundertzweiunddreißigtausend siebenhundertneunzig Euro und zweiundsiebzig Cent) zur Verfügung gestellt.

Die Einlage, welche EUR 5.750.532.790,72 (fünf Milliarden siebenhundertfünfzig Millionen fünfhundertzweiunddreißigtausend siebenhundertneunzig Euro und zweiundsiebzig Cent) beträgt, wird folgendermaßen in die Gesellschaft eingezahlt:

(a) ein Betrag von EUR 10.000 (zehntausend Euro) wird in das Gesellschaftskapital eingezahlt;

(b) der restliche Betrag von EUR 5.750.522.790,72 (fünf Milliarden siebenhundertfünfzig Millionen fünfhundertzweiundzwanzigtausend siebenhundertneunzig Euro und zweiundsiebzig Cent) wird als Emissionsaufgeld eingezahlt, wobei insgesamt EUR 1.000 (tausend Euro) zur Bildung der gesetzlichen Reserve, die damit von gegenwärtig EUR 8.501,43 (achttausendfünfhunderteins Euro und dreiundvierzig Cent) auf EUR 9.501,43 (neuntausendfünfhunderteins Euro und dreiundvierzig Cent) erhöht wird, verwendet werden soll, während der restliche Betrag in Höhe von EUR 5.750.521.790,72 (fünf Milliarden siebenhundertfünfzig Millionen fünfhunderteinundzwanzigtausend siebenhundertneunzig Euro und zweiundsiebzig Cent) der freien Rücklage zugeführt werden soll.

Daraus ergeben sich für die Gesellschaft nunmehr folgende Anteilsverhältnisse:

Anteilsinhaber	Anzahl der gehaltenen Anteile
Allianz Europe Ltd	10.501.157
TOTAL	10.501.157

Die von der Geschäftsführung des Alleinigen Gesellschafters ausgestellte Bescheinigung (nachfolgend die Bescheinigung) bestätigt sowohl die Existenz der Vereinbarungen, als auch den Marktwert in Höhe von EUR 5.750.532.790,72 (fünf Milliarden siebenhundertfünfzig Millionen fünfhundertzweiunddreißigtausend siebenhundertneunzig Euro und zweiundsiebzig Cent).

Eine Kopie der Bescheinigung wird nach ihrer Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vierter Beschluss

Die Alleinige Gesellschafter beschließt daraufhin, den Wortlaut von Artikel 5 der Satzung wie folgt im Sinne des vorausgegangenen Beschlusses zu ändern:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 105.011,57 (einhundertfünftausendelf Euro und siebenundfünfzig Cents), eingeteilt in 10.501.157 (zehn Millionen fünfhunderteinstausend einhundredsiebenundfünfzig) gleichwertige Anteile mit einem Nennwert von je EUR 0,01 (ein Cent) pro Anteil."

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 7.000,- (siebentausend Euro).

WORÜBER PROTOKOLL, In Luxemburg an dem eingangs bezeichneten Tage aufgenommen wird.

Die vorliegende Urkunde wurde sodann dem Vertreter der erschienenen Partei vorgelesen und von ihr und Uns, dem unterzeichneten Notar, unterschrieben.

Signé: V. Leyens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2012. LAC/2012/1471. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013196/100.

(120016099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

HCA Luxembourg 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.525.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour HCA Luxembourg 2

Manacor (Luxembourg) S.A.

Fabrice Rota / M.C.J. Weijermans

Référence de publication: 2012016633/14.

(120020050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Heralda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 15.872.

Les Bilans au 30.06.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016634/10.

(120020142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 14.543.

AUSZUG

Hans-Joachim Rosteck, geboren am 12. November 1951 in Frankfurt am Main, Deutschland, wohnhaft in 117, route du vin, L-5447 Schwebsingen, Großherzogtum Luxemburg, ist mit Wirkung zum 31. Dezember 2011 von seinen Ämtern als Vorstandsmitglied und Administrateur-Délégué der Gesellschaft zurückgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 2. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016639/13.

(120020192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**GSI PSF, Société à responsabilité limitée,
(anc. Ares Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 8, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.204.

L'an deux mil douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée

ARES LUXEMBOURG S.à r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B124.204,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 29 janvier 2007, publiée au Mémorial C numéro 626 du 17 avril 2007, page 30.039, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le prédit notaire Henri BECK, en date du 8 décembre 2009, publiés au Mémorial C numéro 105 du 15 janvier 2010, page 5.033.

A comparu:

La société anonyme “GFI Informatique” société de droit français, avec siège social à F-93400 Saint-Ouen, 145 boulevard Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Bobigny sous le numéro 385 365 713,

représentée par Monsieur Vincent ROUAIX, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 5 rue Michel Ange, agissant en sa qualité de d’administrateur délégué avec pouvoir d’engager ladite société,

ici représenté par Monsieur Bruno HANNON, directeur financier, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d’une procuration annexée au présent acte.

La partie comparante détient l’ensemble des 1.000 parts sociales de 100.-€ chacune dans le capital social de la société s’élevant à 100.000.-€.

Elle déclare être devenue associée unique de la société préqualifiée suivant cession de parts intervenue en date du 8 mars 2011, publiée au Mémorial C, en date du 21 avril 2011, numéro 785, page 37.673.

L’associé unique a prié le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

Première résolution

L’associé unique décide de modifier l’objet social de la société et par conséquent de modifier l’article 2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 2.** La société a pour objet:

La société a pour objet d’agir en tant qu’opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier conformément à l’article 29.3 ainsi que les activités d’opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l’article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

En outre, la société aura également pour objet:

- les transactions, la représentation, le courtage et la vente de toutes prestations de services liées à l’informatique et aux systèmes d’informations notamment dans les domaines du conseil, de l’ingénierie, de la maintenance, l’infogérance, de l’expertise, de missions d’organisation, de direction et de management de projets, de tutorat et de formation, et d’accompagnement au changement;

- l’achat, la revente de tous produits informatiques ou manufacturés, le tout sous réserve et avec obligation de respecter les dispositions légales régissant le domaine commercial dont question.”

Deuxième résolution

L’associé unique décide de changer la dénomination de la société en “GFI PSF” et par conséquent de modifier l’article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La société prend la dénomination de “GFI PSF”. ”

Troisième résolution

L’associé unique décide de transférer le siège social de ladite société à la nouvelle adresse sise à L-8399 Windhof, 4 ancienne route d’Arlon et par conséquent de modifier l’article 5, premier alinéa, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Koerich.”

Quatrième résolution

L’associé unique décide d’augmenter le capital social de ladite société à concurrence de la somme de deux cent soixante-dix mille euros (270.000.- €) de façon à porter le capital social de la société de son montant actuel de cent mille euros (100.000.- €) à la somme totale de trois cent soixante-dix mille euros (370.000.- €), le tout moyennant la création et l’émission de deux mille sept cents (2.700) nouvelles parts sociales d’une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les anciennes parts sociales.

A cet égard, l’associé déclare expressément et spécialement renoncer à tout droit de souscription préférentiel ou de toute préemption ou autre.

Cinquième résolution

L’associé unique décide d’accepter et d’enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l’augmentation de capital mentionnée sous la quatrième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention

La société anonyme “GFI Informatique” société de droit français, avec siège social à F-93400 Saint-Ouen, 145 boulevard Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Bobigny sous le numéro 385 365 713,

représentée par Monsieur Vincent ROUAIX, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 5 rue Michel Ange, agissant en sa qualité de d’administrateur délégué avec pouvoir d’engager ladite société,

ici représenté par Monsieur Bruno HANNON, directeur financier, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d’une procuration annexée au présent acte,

déclare:

- souscrire à l’intégralité des deux mille sept cents (2.700) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune

- procéder au paiement par un apport en numéraire d’un montant de deux cent soixante-dix mille euros (270.000.- €), ce dont une preuve a été versée au notaire.

Libération

Le montant total de deux cent soixante-dix mille euros (270.000.- €) est désormais à la libre disposition de la société, ainsi qu’il en a été attesté au notaire instrumentaire au moyen d’un certificat de blocage émis par la banque DEXIA BIL en date du 13 janvier 2012, confirmant la disponibilité du montant de souscription sur le compte bancaire de la société, le notaire instrumentant reconnaissant expressément la disponibilité des fonds ainsi libérés.

Sixième résolution

L’associé unique décide de modifier l’article 6 des statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu’il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à la somme de trois cent soixante-dix mille euros (370.000.- €) représenté par trois mille sept cents (3.700) parts sociales d’une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.”

Septième résolution

L’associé unique décide de prolonger le mandat de gérant pour une durée indéterminée de:

- Monsieur Michel BERJAMIN, dirigeant de sociétés, né le 24 octobre 1957 à Paris (France), demeurant à F-92330 Sceaux, 16 rue du Lycée;

- Monsieur Sébastien LENART, directeur d’agence, né le 3 avril 1975 à Chambéry (France), demeurant à F-57600 Forbach, 6 Impasse de Morsbach;

Huitième résolution

L’associé unique décide de nommer en outre à la fonction de gérant:

- Monsieur Pascal MEYERS, , né le 24 octobre 1969 à Hasselt (Belgique), demeurant à B-3010 Kessel-Lo, Borstelsstraat 32

- La société anonyme “GFI Informatique” société de droit français, avec siège social à F-93400 Saint-Ouen, 145 boulevard Victor Hugo, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Bobigny sous le numéro 385 365 713, représentée par Monsieur Vincent ROUAIX, dirigeant de société, demeurant à F-75016 Paris, 5 rue Michel Ange, en sa qualité de représentant permanent de ladite société

- La société anonyme “GESTION CONSEIL FORMATION S.A.”, société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8371 Hobscheid, 1 route de Steinfort, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B130.412, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Bruno HANNON, directeur financier, demeurant professionnellement au Windhof, en sa qualité de représentant permanent de ladite société.

Neuvième résolution

L’associé unique décide de modifier l’article 12, alinéa 8, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 12, alinéa 8.** A l’égard des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour la gestion journalière de la société. Dans toutes autres circonstances, la société se trouve engagée par la signature obligatoirement conjointe de deux gérants.”

Dixième résolution

L’associé unique décide de procéder à la refonte des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

La société a pour objet d’agir en tant qu’opérateur de systèmes informatiques primaires du secteur financier conformément à l’article 29-3 ainsi que les activités d’opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de

communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée.

En outre, la société aura également pour objet:

- les transactions, la représentation, le courtage et la vente de toutes prestations de services liées à l'informatique et aux systèmes d'informations notamment dans les domaines du conseil, de l'ingénierie, de la maintenance, l'infogérance, de l'expertise, de missions d'organisation, de direction et de management de projets, de tutorat et de formation, et d'accompagnement au changement;

- l'achat, la revente de tous produits informatiques ou manufacturés, le tout sous réserve et avec obligation de respecter les dispositions légales régissant le domaine commercial dont question;

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. La société prend la dénomination de "GFI PSF".

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à la somme de trois cent soixante-dix mille euros (370.000.- €) représenté par trois mille sept cents (3.700) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence à (aux) (l')associé(s) existant(s), proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices et une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, lequel ou laquelle fixe la durée de leur mandat.

Les gérants sont nommés par décision de l'associé unique ou par celle des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Les gérants sont révocables à tout moment ad nutum par décision de l'associé unique ou par celle des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, la décision est prise sur seconde consultation à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

En outre, le ou les gérants sont révocables par les tribunaux pour cause légitime à la demande de tout associé.

Le ou les gérants ont le droit de renoncer à leurs fonctions, à charge pour eux d'informer l'associé unique ou les associés de leur décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décès ou le retrait d'un ou des gérants pour quelque motif que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas de décès d'un gérant, la gérance sera exercée par le gérant survivant mais tout associé pourra provoquer une décision collective des associés à l'effet de nommer un nouveau gérant.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature individuelle de chaque gérant pour la gestion journalière de la société. Dans toutes autres circonstances, la société se trouve engagée par la signature obligatoirement conjointe de deux gérants.

Chaque gérant possède les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés par la loi, sont de la compétence des gérants.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui justifient d'une expérience professionnelle adéquate. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par les gérants.

Art. 16. Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Déclaration en matière de blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Déclaration

Les parties comparantes et/ou associées de la société déclarent disposer de toutes éventuelles autorisations exigées le cas échéant par des dispositions légales applicables en la matière.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille euros (2.000.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, de l'intervenant, connue du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HANNON, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: EAC/2012/953. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013232/218.

(120016019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

I.R.S. Info Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 58.429.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012016641/9.
(120020577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

IECH Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.674.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016645/10.
(120020141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Imex Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 144.186.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24/10/2011:

- Les actionnaires acceptent la démission de la société anonyme «Compagnie de Services et Gestions Industriels S.A.», inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B146114, avec effet immédiat.
- Le siège de la société est transféré au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen avec effet au 24 octobre 2011.
- Les actionnaires actent la nouvelle adresse de l'administrateur Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542 au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen avec effet au 3 octobre 2011.
- L'adresse professionnelle de Madame Ingrid Hoolants, la représentante permanente de la société Taxioma SARL, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B128542, a également été fixée au 80, rue des Romains à L-8041 Strassen à partir du 3 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016647/17.

(120020047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Amadeus Supermarkets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 165.011.

In the year two thousand eleven, on the thirtieth day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Mr François-Xavier LANES, residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L1855 Luxembourg,

acting as proxyholder of the Sole Shareholder of Amadeus Supermarkets S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, dated 16 November 2011, registered in Redange/Attert, on 18 November 2011, Relation: RED/2011/2458, deposited at the Luxembourg Register of Commerce and Companies on 5 December 2011 under reference L110192411 (the "Notarial Deed"),

by virtue of the proxy given under private seal, which has remained attached to the Notarial Deed.

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed;

- that the first financial year indicated in the transitory measures, in the English version and in the French version of the Notarial Deed shall end on 31st December 2011 instead of 31st December 2012;

- that accordingly, on page 9 (English version) of the Notarial Deed, the transitory measures should henceforth read as follows:

«Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2011.»;

- that accordingly, on page 19 (French version) of the Notarial Deed, the transitory measures should henceforth read as follows:

«Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.»;

The said appearing person, acting in his above stated capacity, declare that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and the said appearing person has required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur François-Xavier Lanes, employé privé, résidant professionnellement à 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de l'associé unique de Amadeus Supermarkets S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), avec siège social à L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société») constituée par acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 novembre 2011, acte enregistré à Redange/Attert, le 18 novembre 2011, Relation: RED/2011/2458, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 5 décembre 2011 sous la référence L110192411 (l'«Acte Notarié»), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui est restée annexée à l'Acte Notarié.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations,

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte Notarié,
- que le premier exercice social indiqué dans les dispositions transitoires,

dans la version anglaise et dans la version française de l'Acte Notarié, finira le 31 décembre 2011 au lieu du 31 décembre 2012.

- qu'en conséquence, à la page 9 (version anglaise) dudit Acte Notarié, les dispositions transitoires doivent désormais se lire comme suit:

«Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st December 2011.»;

- qu'en conséquence, à la page 19 (version française) dudit Acte Notarié, les dispositions transitoires doivent désormais se lire comme suit:

«Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2011.».

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, déclare que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et il a prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F.-X. Lanes, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 janvier 2012. Relation: RED/2012/67. Reçu douze (12,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, précédemment notaire de résidence à Rambrouch.

Diekirch, le 3 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013199/77.

(120015807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

INOVA Exploration Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INOVA Exploration Holdings S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012016649/11.

(120020431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Avenue de Wolvendael 61 Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 30.928.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacques RASPÉ, demeurant à F-26170 Buis-les-Baronnies, 888, Chemin de Malgras (France),

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.928, a été constituée suivant acte reçu le 29 juin 1989 par devant Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 340 du 21 novembre 1989 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé le 1^{er} novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 390 du 11 mars 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A. pré-désignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A.

IV.- Que l'activité de la société AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme AVENUE DE WOLVENDAEL 61 HOLDING S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011 Relation GRE/2011/4851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013248/55.

(120016289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Inovia Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.994.

—
EXTRAIT

Il résulte que la personne suivante a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Paul Chambers, né le 1^{er} mars 1966 à Wolverhampton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012016650/19.

(120020643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Arizona Chemical Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.798.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the 30th December,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Arizona Chemical Ltd., a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of companies, under number 43973,

hereby represented by Mr. Jérôme Adam, employee, professionally residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy delivered to him, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that:

I. Arizona Chemical Luxembourg Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under the number B 152.798, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri

Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 23rd April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1008 of the 12 May 2010,

II. the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, fully paid up;

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company;

IV. the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the business activity of the Company has ceased;

V. the appearing party, being the sole owner of the shares and liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company and other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. full discharge is granted to the sole manager of the Company Mr. Ivo Hemelraad for the exercise of his mandate;

VIII. the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (Grand-Duchy of Luxembourg).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (1.100.- EUR).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le 30^{ème} jour de décembre,

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Arizona Chemical Ltd., une société régie par les lois des Bermudes, dont le siège social se situe à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, inscrite au Bermuda Registrar of companies, sous le numéro 43973,

dûment représentée par Mr. Jérôme Adam, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, sera annexée au présente acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. la société Arizona Chemical Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, enregistrée auprès du Registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.798, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, en date du 23^{ème} avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 12 mai 2010;

II. le capital social de la Société a été fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominal d'un euro (1.- EUR) chacune entièrement libérées;

III. la comparante est l'associée unique de la Société;

IV. la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité;

V. la comparante, étant l'unique associée de la Société et agissant comme liquidatrice de la Société déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés;
- que, sous réserve de ce qui suit, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés;
- qu'il déclare irrévocablement assumer et payer au nom et pour le compte de la Société tous éventuels autres passifs actuellement inconnus de la Société et dès lors impayés à cette date;

VI. la liquidation de la Société est dès lors à considérer comme clôturée;

VII. décharge pleine et entière est accordée au gérant unique de la Société Mr. Ivo Hemelraad pour l'exercice de son mandat;

VIII. les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (Grand-Duché de Luxembourg).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille cents euro (1.100.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Adam, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/480. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013203/92.

(120015999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Intels International Network S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 17, rue Gappenhel.

R.C.S. Luxembourg B 51.951.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016651/9.

(120019886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Interlatsco Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 9.472.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2010

- L'assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Michel BOURRIT, né le 01.12.1945 à Genève, demeurant au 3-5, Chemin des Tuileries, CH-1293 Genève Bellevue et de M. George VOYATZIS, né le 25.10.1952 à Alexandrie, demeurant au 33, Chemin de l'Avanchet, CH-1216 Genève Cointrin.

L'assemblée nomme en remplacement de M. Bruno STAHL, M. Dimitris AFENDOULIS, né le 28 janvier 1966 à Athènes et demeurant au Pallas Athina, 59 Diligianni Street, GR-14562 Kifissia.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

- L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes EWA Révision S.A., ayant son siège social au 45, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck (R.C. Luxembourg n° B 38 937), jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011. L'assemblée confie au commissaire aux comptes la mission spéciale de statuer sur les exercices 2007, 2008 et 2009.

- Le siège social de la société a été transféré de L-1611 Luxembourg, 41 avenue de la Gare à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012016652/21.

(120020424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

ABE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.447.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Benjamin MICHEL, gérant de société, né à Metz (France), le 18 février 1983, demeurant au 5, rue des Foyers à L-1537 Luxembourg,

2.- Monsieur Francis MICHEL, gérant de société, né à Metz (France), le 28 août 1948, demeurant au 11, rue des Clercs à F-57000 Metz (France),

3.- Mademoiselle Audrey MICHEL, commerciale, née à Metz (France), le 26 septembre 1977, demeurant au 7, rue de la Victoire à F-57050 Le Ban St Martin (France), et

4.- Monsieur Elie MICHEL, né à Metz (France), le 2 mai 1986, demeurant au 4, rue des Terres Rouges à F-57070 Saint Julien Les Metz (France)

tous ici représentés par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme Luxembourgeoise sous la dénomination «ABE S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que se soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes les opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million d'euros (1.000.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, selon la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à DIX MILLION D'EUROS (10.000.000,-EUR), représenté par DIX MILLE (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de MILLE (1.000,-EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut, valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale. Les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée la réunion: tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire. Lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts ainsi arrêtés les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Nombre d'actions
1.- Monsieur Benjamin MICHEL, préqualifié, treize actions	13
2.- Monsieur Francis MICHEL, préqualifié, sept cent cinquante-trois actions	753
3.- Mademoiselle Audrey MICHEL, préqualifiée, cent dix-sept actions	117
4.- Monsieur Elie MICHEL, préqualifié, cent dix-sept actions	117
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

(i) Les treize (13) actions souscrites par Monsieur Benjamin MICHEL, préqualifié, ont été libérées par apport en nature de treize (13) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit français «SARL du RUISSEAU», ayant son siège social à F-57070 Saint-Julien-les-Metz, 3, la Tannerie, inscrite auprès du Registre de Commerce de Metz, sous le numéro TI 423 675 784, ayant un capital social de mille euros (1.000,-EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales, pour une valeur de treize mille euros (13.000,-EUR):

(ii) Les sept cent cinquante-trois (753) actions souscrites par Monsieur Francis MICHEL, préqualifié, ont été libérées par apport en nature de sept cent cinquante-trois (753) parts sociales de la prédite société à responsabilité limitée de droit français «SARL du RUISSEAU», pour une valeur de sept cent cinquante-trois mille euros (753.000,-EUR):

(iii) Les cent dix-sept (117) actions souscrites par Mademoiselle Audrey MICHEL, préqualifiée, ont été libérées par apport en nature de cent dix-sept (117) parts sociales de la prédite société à responsabilité limitée de droit français «SARL du RUISSEAU», pour une valeur de cent dix-sept mille euros (117.000,-EUR):

(iv) Les cent dix-sept (117) actions souscrites par Monsieur Elie MICHEL, préqualifié, ont été libérées par apport en nature de cent dix-sept (117) parts sociales de la prédite société à responsabilité limitée de droit français «SARL du RUISSEAU», pour une valeur de cent dix-sept mille euros (117.000,-EUR):

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par FBK Audit, réviseur d'entreprises ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon Monsieur Jean-Marie BODEN, ayant son adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur globale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 29 décembre 2011."

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Déclaration par les actionnaires

Ensuite les actionnaires déclarent, par leur représentante préqualifiée, que cette constitution moyennant des apports de parts sociales est effectuée en vue de permettre à la nouvelle société le contrôle de toutes les sociétés dont les actions ont été apportées.

En effet, l'apport a pour objet la totalité des parts sociales de "SARL du RUISSEAU".

La société ABE S.A. aura la propriété des droits sociaux apportés à compter de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives ci-après stipulées au chapitre IV.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Le montant, au moins approximatif des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 2.400,-EUR

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prés qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Benjamin MICHEL, gérant de société, né à Metz (France), le 18 février 1983, demeurant au 5, rue des Foyers à L-1537 Luxembourg,

- Monsieur Francis MICHEL, gérant de société, né à Metz (France), le 28 août 1948, demeurant au 11, rue des Clercs à F-57000 Metz (France),

- Mademoiselle Audrey MICHEL, commerciale, née à Metz (France), le 26 septembre 1977, demeurant au 7, rue de la Victoire à F-57050 Le Ban St Martin (France), et

- Monsieur Elie MICHEL, né à Metz (France), le 2 mai 1986, demeurant au 4, rue des Terres Rouges à F-57070 Saint Julien Les Metz (France)

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement au 49 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

4.- Le siège de la société est établi au 49, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à deux ans.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/106. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013213/201.

(120015717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Interlux Asset S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2011

Il ressort du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 12 décembre 2011, que:

1. Monsieur Philippe LEROY demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

2. Nomination au poste d'administrateur de la société MAPLEVALE INTERNATIONAL Limited ayant son siège social à Finsgate 5-7 Cranwood Street London EC1V 9EE immatriculée sous le numéro 4755257, avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017,

3. Prolongation du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe MIGNANI demeurant professionnellement au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée Générale qui se tiendra en 2017,

4. Prolongation du mandat d'administrateur de la société MARCAMI S.A ayant son siège social au 47 Grand Rue L-1661 Luxembourg immatriculée au RCS sous le numéro B143 377, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2017,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016653/21.

(120019829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Athena Paint Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 18.723.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

AECI Limited, a South African limited company having its registered office at AECI Place, 24 The Woodlands, Woodlands Drive, Woodmead, Sandton, South Africa, with registration number 1924/002590/06 (the "Sole Shareholder"), in its capacity as Sole Shareholders of ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office at 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies registered under the number B 18.723 (the "Company"),

with a share capital of four hundred and sixty thousand Euro (460,000.- EUR), represented by two hundred and thirty thousand (230,000) shares with a nominal value of two Euro (2.- EUR) each,

here represented by Mr. Claude SCHROEDER, residing at 1B, rue de Cessange, L-3347 Leudelange, by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder hereby took, in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation as of the present date.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint as liquidator of the Company Mr. Graham Rutherford DUNN born on 31 August, 1951 in Malawi and residing professionally at AECI Place, 24 The Woodlands, Woodlands Drive, Woodmead, Sandton, South Africa (the "Liquidator"). The Liquidator has as mission to dismiss and pay all the assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The Liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may consider, to one or several persons. The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company which is in liquidation. The Liquidator has the authority to perform and execute all operation provided for in articles 144 and 145 of Luxembourg company law dated 15 August 1915 as amended, without a specific authorization of the Sole Shareholder.

Costs

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company is estimated at one thousand one hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AECI Limited, une société sud africaine ayant son siège social au 24 The Woodlands, Woodlands Drive, Woodmead, Sandton, Afrique du Sud, enregistrée au Registre des Sociétés (Companies House) sous le numéro 1924/002590/06 (l'"Actionnaire Unique") en sa qualité d' Actionnaire Unique de ATHENA PAINT INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 18.723 (la "Société"),

avec un capital social de quatre cent soixante mille euros (460.000,- EUR), représenté par deux cent trente mille (230.000) actions avec une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune,

ici représenté par Monsieur Claude SCHROEDER, résidant au 1B, rue de Cessange, L-3347 Leudelange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Actionnaire unique a pris par la présente les résolutions suivantes, dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide de nommer Monsieur Graham Rutherford DUNN, né le 31 août 1951 au Malawi, demeurant professionnellement à AECI Place, 24 The Woodlands, Woodlands Drive, Woodmead, Sandton, Afrique du Sud (le "Liquidateur"). Le liquidateur a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'Actionnaire Unique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, incombant à la société est évalué à mille cent euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue français. A la demande du même comparant, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude SCHROEDER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2011. Relation GRE/2011/4669 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013245/83.

(120016243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Ixora Invest Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 164.246.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique en date du 22 décembre 2011 que:

- A démissionné de sa fonction de gérant avec effet immédiat:

* Monsieur Lucas GOZLAN, administrateur de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (France) le 28/06/1983, demeurant professionnellement au 1/5 rue des Allieis F-06400 Cannes

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012016659/14.

(120020037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

International Upsilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 118.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016654/10.

(120020737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

AD Real Estate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.856.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company (société à responsabilité limitée), G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98.639,

being the sole holder of all of the five hundred (500) shares of the company AD Real Estate Holdings S.à r.l.,

here represented by Mr Max MAYER, employee, professionally residing in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed 'ne varietur' by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, through its attorney, has requested the notary to act:

1. That the appearing party is the sole shareholder of the limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of AD Real Estate Holdings S.à r.l., with registered office in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 106.856, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 14th March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 725 of 21st July 2005 (the "Company

2. That the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12.500), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five euros (EUR 25.-) each, all fully paid up.

3. That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

4. That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

5. That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purpose of this deed.

6. That the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company.

7. That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registered of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

8. That the appearing party hereby grants full discharge to the managers for their mandate up to this date.

9. That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Upon these facts the notary stated that the company AD Real Estate Holdings S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at seven hundred and fifty Euro (EUR 750).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing party, known to the notary, the appearing person signed together with Us the notary the present deed.

Version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée, G.O.IB-SIV Luxembourg Two S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.639,

détentrice des cinq cents (500) parts sociales de la société AD Real Estate Holdings S.à r.l.,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AD Real Estate Holdings S.à r.l., ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 106.856, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire résidant à Mersch (Grand Duché de Luxembourg), en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 725 du 21 juillet 2005 (la "Société").

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes entièrement libérées.

3. Que la comparante, associé unique de la Société, prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

4. Que la comparante déclare qu'elle est en pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

5. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoir d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

7. Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

8. Que la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

9. Que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AD Real Estate Holdings S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ sept cent cinquante euros (EUR 750).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2011 Relation GRE/2011/4674 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013215/100.

(120016249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

IPharma Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 112.584.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016655/10.

(120020458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

IPharma Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 111.874.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016656/10.

(120020455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Coditel Holding Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 672.235,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 161.018.

In the year two thousand and eleven, on the first day of December.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CODITEL HOLDING LUX II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B160999 (hereinafter "CHLII"),

Duly represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private deed.

The aforementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

CHLII, represented as described above, requests the undersigned notary to act that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of CODITEL HOLDING LUX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B161018, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER on 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1751 dated 2 August 2011. The articles of associations of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 July 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The aforementioned appearing party, represented as described above, acting as Sole Shareholder of the Company, requests the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company in an amount of four hundred fifty one thousand two hundred thirty five euro (EUR 451,235.-) so as to bring it from its current amount of two hundred twenty

one thousand euro (EUR 221,000) to the amount of six hundred seventy two thousand two hundred thirty five euro (EUR 672,235.-), by the issuance of four hundred fifty one thousand two hundred thirty five (451,235) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, together with the payment of a global share premium of two million five hundred fifty six thousand nine hundred ninety five euro (EUR 2,556,995.-), to be fully paid up through a contribution in cash.

Subscription – Payment

Thereupon, the person appearing, acting as duly appointed attorney of the Sole Shareholder, by virtue of the aforementioned proxy, declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, to four hundred fifty one thousand two hundred thirty five (451,235) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing a total amount of four hundred fifty one thousand two hundred thirty five euro (EUR 451,235) and to pay a global share premium of two million five hundred fifty six thousand nine hundred ninety five euro (EUR 2,556,995.-).

The amount of three million eight thousand two hundred thirty euro (EUR 3,008,230.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to adapt the first paragraph of the article 6 of the articles of association of the Company to the aforementioned change so that it can be read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at six hundred seventy two thousand two hundred thirty-five euro (EUR 672,235.-) represented by six hundred seventy two thousand two hundred thirty-five (672,235) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each”.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant individual power to any employee of CENTRALIS S.A., having its registered office at 37, rue d’Anvers, L-1130 Luxembourg, and any lawyer from the law firm LUTHER in Luxembourg, with single signatory power to update the Company’s shares registers in accordance with the previous resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately three thousand three hundred euro (€ 3,300.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarized deed was drawn up in Esch sur Alzette on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le premier décembre.

Par-devant nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

CODITEL HOLDING LUX II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d’Anvers, L-1130 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160999 (“CHLII”),

Dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

CHLII, représentée comme décrit ci-dessus, prie le notaire soussigné, d’acter qu’elle est l’associée unique (l’ “Associée Unique”) de CODITEL HOLDING LUX S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue d’Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B161018, constituée suivant un acte du notaire Maître Jean SECKLER, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1751 du 2 août 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en date du 28 juillet 2011, par un acte du notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d’Associée Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante et un mille deux cent trente-cinq euro (EUR 451.235,-), afin de le porter de son montant actuel de deux cent vingt et un mille euros (EUR 221.000,-) au montant de six cent soixante-douze mille deux cent trente-cinq euros (EUR 672.235,-), par l'émission de quatre cent cinquante et un mille deux cent trente-cinq (451.235) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions cinq cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.556.995,-).

Souscription – Paiement

Ensuite intervient le comparant, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associée Unique, en vertu de la procuration pré-mentionnée, qui déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associée Unique, aux quatre cent cinquante et un mille deux cent trente-cinq (451.235) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), pour une valeur totale d'un montant de quatre cent cinquante et un mille deux cent trente-cinq euros (EUR 451.235,-), et payer une prime d'émission d'un montant total de deux millions cinq cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (EUR 2.556.995,-).

Toutes les parts sociales et la prime d'émission ont été libérées intégralement par paiement en numéraire, de sorte que la somme de trois millions huit mille deux cent trente euros (EUR 3.008.230,-) se trouve à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Seconde résolution

L'Associée Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société conformément aux modifications précédentes pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à six cent soixante-douze mille deux cent trente-cinq euros (EUR 672.235,-), représenté par six cent soixante-douze mille deux cent trente-cinq (672.235) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR) chacune.”

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à tout employé de CENTRALIS S.A., établie au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, ainsi qu'à tout avocat de l'étude LUTHER à Luxembourg, avec pouvoir individuel aux fins de mettre à jour les registres de parts sociales conformément aux résolutions précédentes.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de trois mille trois cents euros (€ 3.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate, par le présent acte, qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16771. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012013314/126.

(120016023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

IRML, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 132.014.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 Janvier 2012

En date du 19 Janvier 2012, l'Assemblée Générale a décidé:

- "de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400 route d'Esch à L-1471 Luxembourg, - anciennement dénommé Audit & Compliance avant la fusion avec PricewaterhouseCoopers - en qualité de

réviseur d'entreprises agréé. Ce mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2012"

Fait à Luxembourg, le 31 Janvier 2012.

Pour extrait certifié conforme

Nicolaus Bocklandt / Yves de Naurois

Director / Director

Référence de publication: 2012016658/17.

(120020247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Wir teilen mit, dass die Geschäftsleitung der IPConcept Fund Management S.A. um einen weiteren Geschäftsleiter erweitert wurde. Der Verwaltungsrat hat Herrn Michael Borelbach; 4, rue Thomas Edison; L-1445 Luxembourg-Strassen; ab 01.01.2012 zum weiteren Geschäftsleiter der IPConcept Fund Management S.A. bestellt.

Die Geschäftsleitung der IPConcept Fund Management S.A. wird von folgenden Personen:

Herrn Michael Borelbach,

Herrn Nikolaus Rummeler und

Herrn Joachim Wilbois

wahrgenommen.

Référence de publication: 2012016657/15.

(120020696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

AMCI Worldwide Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.547.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of December, at 10.30 a.m.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AMCI WORLDWIDE S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, duly registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B 139.094,

Duly represented by Mrs. Tanja Blankenburg, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The company AMCI WORLDWIDE S.à r.l. explains that it is the sole member (the "Sole Member") of the company AMCI WORLDWIDE HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 139.547, incorporated pursuant a deed received by Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, on June 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated July 12, 2008, number 1722, which articles of association were amended several times and the last time pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated October 22, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on December 6, 2010 under number 2675 (the "Company"),

having a share capital of six hundred twenty-five thousand one hundred seventy-seven United States dollars (USD 625,177.-) represented by six hundred twenty five thousand one hundred seventy-seven (625,177) corporate units with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Such appearing party, represented as stated above, after having considered the benefit of the Company, has requested the undersigned notary to state in its capacity as Sole Member of the Company the resolutions as follows:

First resolution

The Sole Member resolves the dissolution of the Company and to open the liquidation proceedings.

Second resolution

The Sole Member resolves to appoint Mr. Pierre Metzler, lawyer, born on December 28, 1969, in Luxembourg, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company.

Third resolution

The Sole Member resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of 10 August 1915, as amended (hereinafter the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the Sole Member of the Company as he deems fit.

Fourth resolution

The Sole Member resolves that the liquidator shall be remunerated according to the standard practices.

Fifth resolution

The Sole Member resolves to grant discharge to the managers of the Company with respect to their management until the date of liquidation opened by the present deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred and fifty Euro.

The amount of the share capital is valued at EUR 480,591.06.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundelf, am neunzehnten Dezember, um 10.30 Uhr.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft AMCI WORLDWIDE S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts („société à responsabilité limitée“), mit Gesellschaftssitz in L-1931 Luxemburg, 13-15, avenue de la Liberté, eingetragen beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 139.094,

ordnungsgemäß vertreten durch Frau Tanja Blankenburg, Rechtsanwältin, beruflich ansässig in L-2320 Luxemburg, 69, boulevard de la Pétrusse, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Die vorbenannte Vollmacht wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Person und den Notar der vorliegenden notariellen Urkunde beigefügt, um mit dieser bei den Registrierungsbehörden eingereicht zu werden.

Die Gesellschaft AMCI WORLDWIDE S.à r.l. erklärt, dass sie Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) der Gesellschaft AMCI WORLDWIDE HOLDINGS S.à r.l. ist, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung („société à responsabilité limitée“) mit Gesellschaftssitz in L-1931 Luxemburg, 13-15, avenue de la Liberté, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 139.547, entsprechend einer Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Paul Frieders, veröffentlicht am 16. Juni 2008 im amtlichen Mitteilungsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 12. Juli 2008, Nummer 1722, deren Satzung mehrmals geändert wurde und zum letzten Mal am 22. Oktober 2010, aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Carlo Wersandt, veröffentlicht im amtlichen Mitteilungsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 6. Dezember 2010 unter der Nummer 2675, (die „Gesellschaft“),

mit einem Gesellschaftskapital von sechshundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsiebenundsiebzig US-amerikanische Dollar (USD 625.177,-), eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzigtausendeinhundertsiebenundsiebzig (625.177) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einem US-amerikanischen Dollar (USD 1,-).

Die erschienene Person, vertreten wie vorgenannt, hat unter Berücksichtigung des Interesses der Gesellschaft den unterzeichnenden Notar gebeten, die folgenden Beschlussfassungen aufzunehmen, welche diese in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafter der Gesellschaft gefasst hat:

31486

Erster Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und die Eröffnung des Liquidationsverfahrens.

Zweiter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt Herrn Pierre Metzler, beruflich ansässig in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, geboren am 28. Dezember 1968 in Luxemburg, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen (der „Liquidator“).

Dritter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, dem Liquidator die in den Artikeln 144 ff. des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner letzten aktuellen Fassung (das „Gesetz“) vorgesehenen Befugnisse zu erteilen.

Der Liquidator ist berechtigt, jegliche Urkunden aufnehmen zu lassen und jegliche Maßnahmen zu ergreifen, inklusive derer, die in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne Erfordernis der vorherigen Einholung einer Genehmigung der Hauptversammlung der Gesellschaft.

Der Liquidator ist davon entbunden, ein Inventar zu erstellen und kann sich auf die Buchrechnungsunterlagen der Gesellschaft beziehen.

Der Liquidator ist berechtigt, eigenverantwortlich für einzelne oder bestimmte Maßnahmen einen oder mehrere Stellvertreter zu bestimmen und diesem oder diesen während eines von ihm zu bestimmenden Zeitraums Pflichten in von ihm zu bestimmendem Umfang zu übertragen.

Der Liquidator ist des Weiteren berechtigt, nach eigenem Ermessen Vorauszahlungen aus überschüssigen Aktiva an den Alleingesellschafter zu leisten.

Vierter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, dass der Liquidator das allgemein übliche Entgelt erhalten soll.

Fünfter Beschluss

Der Alleingesellschafter beschließt, dass den Geschäftsführern der Gesellschaft für die Dauer der Ausübung ihrer Mandate bis zu dem in dieser Urkunde beschlossenen Beginn des Liquidationsverfahrens Entlastung erteilt werden soll.

Kosten

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Urkunde anfallen, werden auf ungefähr eintausendeinhundertfünfzig Euro geschätzt.

Das Gesellschaftskapital wird auf EUR 480.591,06 abgeschätzt.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Verlangen derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Wortlaut, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des Vorangehenden vor der erschienenen Person hat die besagte Person die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Tanja Blankenburg, Jean Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4838. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013225/129.

(120016265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

J.V. Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 92.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.V. PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012016660/12.

(120020063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.007.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the fourteenth of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company J.P. MORGAN CORSAIR II OFFSHORE CAPITAL PARTNERS L.P., having its registered office at Maples & Calder, Upland House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at the Companies Register of Cayman Islands under number CR12264,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholders, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l., with registered office at L1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 102007, was incorporated by a deed received by Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) on June 11, 2004, published in the Mémorial C number 1001 of October 7, 2004 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) sharequotas with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the sharequotas of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the sharequotas of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le quatorze décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société J.P. MORGAN CORSAIR II OFFSHORE CAPITAL PARTNERS L.P., ayant son siège social à Maples & Calder, Upland House, South Church Street, Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro CR-12264,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et

le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée Corsair Investments (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102007, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 1001 du 7 octobre 2004 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2011. Relation GRE/2011/4661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013280/98.

(120016234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.